



Directive 152 (1960)¹

Assistance aux pays en voie de développement

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant que les deux tiers de la population du globe continuent de vivre dans un état de misère;

Considérant que toutes les nations prospères du monde ont une responsabilité particulière envers les peuples des pays en voie de développement,

Charge sa commission politique, avec le concours des commissions économique et sociale, de lui soumettre, au cours de sa prochaine session, un rapport sur les moyens selon lesquels les États européens peuvent ou doivent concerter entre eux et avec les autres nations du monde leur assistance aux pays en voie de développement.

1. 30ème séance

